



*Haut comité pour la transparence et l'information
sur la sécurité nucléaire*

Séance plénière du 28 mars 2013

Compte rendu de réunion

Version approuvée

Date de la réunion : 28/03/2013

La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence d'Henri REVOL.

.I Approbation du compte rendu de la réunion plénière du 13 décembre 2012

Le compte rendu de la réunion plénière du 13 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

.II Point des activités du HCTISN depuis la dernière réunion plénière

Henri REVOL présente les activités du HCTISN depuis la dernière réunion plénière :

- 10 janvier : rencontre avec le Président de la commission particulière du débat public (CPDP) en vue du débat public Cigéo ;
- 5 février : audition du HCTISN par la commission de développement durable de l'Assemblée nationale ;
- 26 février : réunion du bureau du HCTISN ;
- 28 février : invitation du Président du HCTISN, accompagné du secrétaire général, par l'Office parlementaire de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) à une audition sur le PMGNDR et la saisine de la ministre sur Cigéo ;
- 12-13 mars : participation du Président du HCTISN et de Nicolas CHANTRENNE, représentant le ministère de l'écologie, à la table ronde finale européenne ACN au Luxembourg ;
- 18 mars : saisine du HCTISN par l'OPECST concernant la publication dans la presse d'informations relatives à l'évaluation du coût d'un accident nucléaire, extraites d'un rapport de l'IRSN, mis en ligne depuis.

.III Présentation et approbation du rapport du GT Cigéo

En préambule, **Christine GILLOIRE** souligne l'importance de cette décision de création d'installation, le HCTISN étant ici associé à la mise en œuvre d'un projet industriel majeur, lourd de conséquences financières, humaines et éthiques. Il résulte de choix politiques dont il faut assumer les conséquences : les déchets sont déjà produits et la population a bénéficié d'une énergie abondante et peu onéreuse en apparence. Une région et une population vont particulièrement supporter les conséquences de l'implantation de Cigéo avec de multiples difficultés à surmonter, dont la question liée à la durée de ce projet. L'échéance même de fermeture du site n'est pas simple à imaginer. La question éthique est également fondamentale, car la société prend des décisions collectives dont elle ne verra pas les conséquences à moyen et long terme et assume ainsi une responsabilité majeure vis-à-vis des générations futures, Mme GILLOIRE considère que des

questions fondamentales restent posées : quelle gouvernance des sociétés à venir, quelle sera la mémoire du site à cent ans ? Pour ces raisons majeures, elle a décidé d'assumer le pilotage du GT Cigéo. Le rapport résulte d'un travail mené dans un temps limité, dans une ambiance de respect mutuel. Le rapport se veut factuel, pédagogique et équitable de manière à faire apparaître les différentes expressions. Des éléments d'appréciation importants sont ici écrits et mis à plat. Enfin, Christine GILLOIRE remercie chaleureusement l'équipe du secrétariat du Haut comité qui a permis la bonne réalisation de ce travail.

Christine GILLOIRE présente les travaux menés par le groupe de travail et le rapport qui en résulte et qui est aujourd'hui soumis à l'approbation des membres du Haut comité.

Dans la perspective du débat public Cigéo de 2013, le bureau du Haut comité a créé en juillet 2012 un groupe de travail sur l'inventaire des déchets destinés à Cigéo et la transparence du processus décisionnel. Le 3 décembre 2012, il a été saisi par la ministre Delphine BATHO sur le même sujet. La composition du GT Cigéo est représentative du pluralisme du Haut comité, étant précisé que l'Andra et la DGEC, considérés comme parties prenantes du projet, n'étaient pas membres du GT mais invité à toutes les réunions.. Le calendrier des travaux a été serré et le rythme de travail dense pour pouvoir adopter un rapport préalablement au débat public. L'impératif était qu'il soit lisible et accessible à tous, clair, synthétique et inédit. Neuf réunions de travail ont eu lieu entre le 13 septembre 2012 et le 15 mars 2013.

Le GT Cigéo a procédé à plusieurs auditions :

- ♣ sur le contexte et l'historique du projet : Christian Bataille, député et Georges Mercadal, ancien vice-président de la Commission nationale du débat public ;
- ♣ sur le projet Cigéo : l'ANDRA a été présente à toutes les réunions.
- ♣ sur les étapes du processus d'évaluation technique qui conduisent au projet Cigéo : IRSN, ASN, CNE et MSNR ;
- ♣ sur le point de vue associatif et des experts : les associations MIRABEL-LNE, Robin des Bois, Greenpeace, CLIS de Bure, M. Poty, géologue et géochimiste et M. Patarin, expert de l'aval du cycle du combustible.

Certains membres du GT Cigéo ont participé à la conférence ICGR à Toronto en octobre 2012. L'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) a présenté au groupe de travail le panorama des projets de stockage étrangers. Le rapport du CEA sur les recherches concernant la séparation/transmutation a également été présentée. Le président du Haut comité et Christine GILLOIRE, pilote du GT, ont rencontré le président de la CPDP pour le débat public Cigéo.

Le rapport établi par le GT Cigéo se compose de quatre parties bien délimitées : introduction, inventaire du projet Cigéo, transparence du processus décisionnel, recommandations du Haut comité. Il est complété par deux annexes importantes sur l'inventaire de référence Cigéo et l'historique du processus décisionnel.

En conclusion, **Christine GILLOIRE** indique qu'en tant que pilote du groupe de travail, elle s'est efforcée de peu intervenir et de laisser les expressions libres, autant que possible. . Il était essentiel d'écouter chacun. Elle précise que les deux dernières réunions du groupe de travail ont été consacrées à la rédaction du rapport. La saisine de la ministre était précise et il était parfois difficile de ne pas en sortir. Elle ajoute qu'elle désapprouve le calendrier retenu pour la tenue du débat public Cigéo, qui chevauche celui sur la transition énergétique et tient à préciser que bien que FNE

national ait refusé de s'exprimer devant le groupe de travail, celui-ci a pu entendre le point de vue de l'association Mirabel, une fédération régionale de FNE.

Christine GILLOIRE souligne également que le terme « transparence » appelle de nombreuses réflexions, notamment elle s'interroge sur l'accessibilité de la bibliographie vaste sur la question du stockage de déchets en couche géologique profonde, comme le souligne le rapport. Elle pense que la transparence progresse mais il reste un long chemin à parcourir pour tendre vers la convention d'Aarhus.. Elle estime à titre personnel que le projet entre très rapidement dans la phase de réalisation. L'élaboration du projet Cigéo est basée sur la confiance envers les scientifiques, les ingénieurs, les conclusions des études et les modélisations des échanges internationaux. Comment peut-on être sûr que le projet se déroulera comme prévu ? comment intégrer le doute scientifique ? Comment garantir la maîtrise des risques et de la sûreté du site et de la sécurité des personnes qui y travailleront ?

En conclusion, l'élaboration du projet Cigéo doit être un processus itératif qui laisse le temps de réfléchir, d'approfondir les recherches et les essais, voire de rechercher une solution alternative pour gérer les déchets les plus dangereux, même si l'ensemble a un coût.

Henri REVOL remercie Christine GILLOIRE et les membres du GT Cigéo pour leur implication. Il partage ses interrogations sur la transparence, un sujet très difficile et souhaite combattre les messages qui contribuent à la désinformation du public. Le Haut comité tente de mettre au point des rapports fondés sur des faits, rendus accessibles au public.

Pierre BARBEY remercie Christine GILLOIRE et lui témoigne sa solidarité. L'ACRO a décliné l'invitation du GT Cigéo, en raison de la complexité du sujet et car le temps associatif et le temps décisionnaire ne se recoupent pas. Avec une quarantaine d'associations, l'ACRO a demandé le report du débat public sur Cigéo après celui sur la transition énergétique. Une réunion interne est prévue prochainement sur ce projet. La position de l'ACRO ne sera exprimée qu'ensuite. Elle participera néanmoins au débat public, vraisemblablement sous la forme de l'élaboration d'un cahier d'acteurs. Il ajoute que le rapport du GT Cigéo apporte quant à lui des réponses claires au premier point de la saisine, consacré à l'inventaire, mais moins claires sur le second point de la saisine, et plus précisément sur le processus décisionnel qui conduit à retenir la solution du stockage géologique au regard des autres solutions possibles, comme celle de l'entreposage pérenne.

Henri REVOL considère que le rapport du GT Cigéo répond à la saisine de la ministre, dont la question est posée sous l'angle du processus décisionnel, et non sous l'angle technique. Il précise que le rapport du Haut comité ne peut que prendre acte de la loi de 2006 qui n'est pas remise en cause à ce jour et résulte de 25 ans de débat public.

Gilles COMPAGNAT souligne la qualité du travail du GT Cigéo. Son rapport peut être lu et compris par tous les citoyens. Dans ce but, il convient de définir les notions de stockage et d'entreposage et d'intégrer le glossaire au début du rapport. L'inventaire, quant à lui, est exprimé en pourcentages alors que l'ANDRA a remis un document indiquant des volumes prévisionnels. Il serait intéressant de les reprendre. Il recommande par ailleurs d'investiguer la question de l'information des élus, d'aborder la problématique du plutonium et d'approfondir l'étude des stocks de déchets bitumés.

Fabrice BOISSIER indique que les chiffres de l'inventaire, remis en séance, figureront dans l'annexe 1 du rapport.

Bernard BIGOT indique que la CNE a demandé que le CEA et l'ANDRA conduisent un travail complémentaire sur les déchets bitumés, dont la restitution aura lieu fin 2014. Ce travail porte sur la sûreté et le risque incendie.

Monique SENE précise que le groupe permanent de l'ASN n'a pas encore rendu d'avis sur les déchets bitumés. Le sujet est en discussion.

Pierre-Franck CHEVET indique que l'OPECST a procédé à une seconde audition le 21 mars 2013 au cours de laquelle le sujet des déchets bitumés a été abordé. L'ASN y a indiqué que le sujet de l'incendie mérite une attention particulière. L'ASN a prévu un calendrier qui sera mis en œuvre en fonction de l'issue du débat. En toute hypothèse, un premier avis doit être remis à l'été 2013 et un second, début 2014.

Sur les bitumes, **Charles-Antoine LOUËT** distingue deux questions : les bitumes MAVL destinés à Cigéo et les bitumes FAVL, intégrés aux réserves de Cigéo en cas d'absence de solution de stockage adéquat. Il propose d'ajouter dans le rapport qu'aucun déchet étranger ne sera stocké dans Cigéo conformément à la loi, tout en recommandant d'ajouter une précision sur les contrats passés dans les années 70 qui ne prévoyaient pas de clause de retour des déchets issus du traitement.

Henri REVOL propose d'indiquer dans l'introduction qu'il existe un glossaire auquel le lecteur peut se reporter en le complétant par une définition précise des notions de stockage et d'entreposage. Des précisions peuvent également être apportées sur les déchets bitumés.

Francis SORIN souligne la clarté du rapport, substantiellement nourri et équilibré. Le GT Cigéo est parvenu à rendre compte du point de vue émergent des discussions contradictoires de manière non caricaturale. Il remercie Christine GILLOIRE pour son pilotage, ainsi que Nicolas CHANTRENNE et Estelle CHAPALAIN pour leur rédaction, ainsi que l'ANDRA, qui a participé aux réunions en apportant toutes les précisions demandées.

François ROLLINGER indique que l'IRSN se félicite du fonctionnement du GT Cigéo. Sur la question de la transparence, les Français attendent des informations publiques et l'implication de médiateurs de confiance dans la réflexion sur les risques. Il convient donc de trouver des processus et des lieux d'échanges permettant une montée en compétences réciproque des experts et des représentants de la société civile.

Jean-Claude DELALONDE souligne l'importance du travail réalisé par le GT Cigéo, dont il salue les propositions. Les CLI et l'ANCCLI s'interrogent en permanence sur la question de la transparence. Pour l'assurer, il leur semble nécessaire d'assurer un rôle d'information dans le cadre des deux débats publics qui se chevauchent. C'est pourquoi l'ANCCLI et les CLI en lien avec l'IRSN ont décidé d'organiser deux journées d'information au cours desquels le rapport du GT Cigéo, s'il est adopté, pourra être présenté aux représentants des CLI.

Monique SENE recommande d'ajouter le PNGMDR et d'explicitier dans le glossaire les notions évoquées dans le rapport. La problématique des déchets étrangers étant difficile à expliciter, elle suggère d'en faire une annexe plutôt que de la développer dans le corps du texte.

Michel LALLIER constate que le rapport répond à la saisine en abordant les bonnes questions et en donnant les informations pour approfondir le sujet, ce qui est un acte de transparence. Michel LALLIER recommande de bien expliciter l'impact des différents scénarios sur CIGEO dans le débat sur la transition énergétique. Si le sujet justifie une implication du public allant au-delà de

l'enquête publique, comme l'évoque le rapport, ce point pourrait faire l'objet d'une recommandation. La maîtrise des risques et l'exploitation du site font aussi partie des interrogations du public. Lorsque Cigéo sera mis en exploitation, il faudra permettre au public de continuer à obtenir des informations et à intervenir et donc assurer la transparence tout au long du stockage. Les propositions de l'ANDRA portent sur la gouvernance globale, avec des réunions décennales, sans toutefois inclure cet aspect.

Bernard BIGOT salue la qualité du rapport, remarquable par sa clarté et son aspect synthétique. S'agissant d'un processus de 25 ans, il serait bienvenu d'en préciser les étapes. Cette durée démontre que le temps de mener des travaux complémentaires a été pris et que les parties prenantes ont pu s'exprimer. Concernant le débat public de 2005 cité en page 17, il demande pourquoi est soulignée une mise sur un pied d'égalité du stockage géologique et de l'entreposage pérenne, alors que ces hypothèses ainsi que celle sur la séparation / transmutation ont toutes trois été examinées.

Nicolas CHANTRENNE explique que l'expression est tirée des conclusions du débat public rédigées par la CNDP.

Charles-Antoine LOUËT rappelle que, dans le cadre du PNGMDR, il est demandé à l'ANDRA d'étudier la compatibilité de CIGEO dans le cas où le stockage de combustibles usés serait retenu, notamment afin d'éviter des choix de conception rédhitoires.

Fabrice BOISSIER confirme que l'ANDRA poursuit bien ses études en ce sens.

Christine GILLOIRE observe que les références aux études menées par l'Andra devraient être mentionnées.

Pierre BARBEY observe que le passage de 15 à 25 kilomètres carrés mériterait d'être étayé dans le texte.

Fabrice BOISSIER donne son accord pour l'ajout de références.

Pierre BARBEY fait ensuite part de demandes de modification du texte du projet de rapport :

- page 3 à la 4^{ème} ligne : ajouter « être stockés *de façon définitive en surface* » ;
- page 6 en bas : ajouter « dans des réacteurs de génération 4 dont la construction, si elle était décidée, ne pourrait démarrer qu'après 2040 » ;
- page 8 alinéa b : préciser que les références internationales sont celles « de l'AIEA » et remplacer « les choix faits par les autres pays », par « les choix faits par *d'autres pays* » ;
- page 11 alinéa b : supprimer la phrase faisant référence au point de vue « d'une association », cette mention impliquant de mentionner les positions des autres associations.

Jean-Luc ANDRIEUX et **Bernard BIGOT** estiment qu'il est délicat de modifier les termes du rapport, dans la mesure où la rédaction a déjà fait l'objet d'un travail précis et accepté au sein du GT Cigéo.

Pierre BARBEY indique que dans ce cas, il ne s'associe pas au rapport.

Concernant la demande de suppression de M. Barbey, **Henri REVOL** explique que la rédaction ici proposée résulte déjà d'une rédaction consensuelle déjà discutée et actée au sein du GT. Quant aux

positions des pays étrangers, elles ont été affirmées à la conférence de Toronto. Les Etats-Unis se sont également positionnés récemment sur le stockage géologique.

Saida LAAROUCHI-ENGSTROM indique que la directive des déchets nucléaires issue de la Commission européenne fait du stockage géologique pour les déchets nucléaires une alternative de référence. Actuellement, aucun pays hors Union européenne n'a adopté une autre solution.

Charles-Antoine LOUËT souligne que le stockage est par définition définitif. Il conviendrait de le préciser en introduction, pour ne pas avoir à le mentionner ensuite.

Fabrice BOISSIER propose d'ajouter le terme « après entreposage », conforme à la loi du 28 juin 2006 (« après entreposage, les déchets radioactifs ultimes... ») pour répondre à la demande de Pierre BARBEY.

Henri REVOL estime que les demandes de Pierre BARBEY qui n'apportent pas de modifications fondamentales peuvent être prises en compte. Il propose d'ajouter des compléments dans le lexique, incluant notamment les réacteurs de génération IV.

Christine GILLOIRE n'y voit pas d'opposition. Concernant la demande de suppression de la référence à la position d'une association, son ajout résulte d'une longue discussion du GT Cigéo.

Francis SORIN s'oppose à la demande d'ajout sur les réacteurs de génération IV dans le corps du texte. Une note peut être ajoutée en annexe. Il rejette également la demande de suppression. La plupart des associations auditionnées estimaient que le stockage géologique était prématuré et pouvait poser problème. Le GT Cigéo a fait preuve d'écoute et d'ouverture au point de vue de ces associations, ainsi qu'à une association membre du GT qui a également fait valoir son point de vue. Le rapport doit rendre compte des différentes positions exprimées.

Pierre BARBEY est d'accord pour ajouter le tableau remis en séance sur l'inventaire de référence Cigéo, afin d'éclairer les pourcentages, et suggère de faire apparaître un axe horizontal de 100 ans pour rendre les étapes plus lisibles.

Pour finir, **Nicolas CHANTRENNE** présente une synthèse des demandes de modification :

Introduction :

- ajouter une phrase issue du code de l'environnement pour expliquer les notions d'entreposage et de stockage ;
- ajouter « après entreposage » en référence à la loi de 2006 ;
- mentionner l'existence du glossaire.

Inventaire :

- mentionner l'interdiction de stocker des déchets étrangers, avec une note de bas de page sur le fait que des déchets français ont une origine étrangère (anciens contrats de retraitement) dans la liste de l'annexe 1.

Annexe sur le processus décisionnel :

- ajouter une référence au PNGMDR ;
- ajouter une référence aux études ANDRA sur les 25 kilomètres carrés et aux études sur le combustible usé ;

Glossaire :

- définir entreposage et stockage ;

- définir les déchets bitumés ;
- compléter les générations II, III et IV avec des horizons temporels.

Autres ajouts :

- si possible, une annexe supplémentaire avec une frise chronologique ;
- une référence à la charte de l'environnement en 2004 dans une note de bas de page ;
- une demande de modification de Jacky BONNEMAINS sur ses propos, sous réserve de validation par la pilote du GT Cigéo.

Christine GILLOIRE considère que ces demandes d'ajustement sont honnêtes. Elle préconise d'en rester là, les travaux s'étant déroulés dans un esprit constructif.

Après prise en compte des modifications acceptées par Christine Gilloire, **Pierre BARBEY** indique qu'il s'associera au rapport.

Jean-Paul ANDRIEUX annonce que la visite du GT Cigéo à la Hague, annulée en raison de la neige, sera organisée prochainement.

Le rapport du GT Cigéo est adopté à l'unanimité des membres du HCTISN présents.

.IV Présentation de la directive sûreté et ses perspectives d'évolution

Henri REVOL indique que le 15 février 2013, le président de l'ANCCLI, Jean-Claude DELALONDE, a fait part des amendements proposés par l'ANCCLI sur un pré-projet de directive sur la sûreté. Le bureau a décidé, après discussion, d'en informer les membres du Haut Comité.

.1 Présentation par l'ASN de la directive sûreté, des objectifs et principes qui tendent vers une évolution de cette directive ainsi que le calendrier et la méthodologie de travail aujourd'hui prévus

Stéphane PAILLER, directeur des relations internationales de l'ASN, indique que la directive européenne de sûreté nucléaire a été adoptée le 25 juin 2009. Elle devait être transposée par les Etats membres au 22 juillet 2011 et l'a été par tous.

Cette directive définit des obligations fondamentales et des principes généraux en matière de sûreté des installations nucléaires, renforce le rôle des organismes de réglementation nationaux participant au contrôle de la sûreté, garantit la transparence sur les questions liées à la sûreté des installations. Elle s'appuie sur des principes partagés et internationalement reconnus (principes fondamentaux et convention sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, conclusions des travaux techniques de WENRA).

En inscrivant ces principes dans une réglementation communautaire contraignante, la directive contribue à l'harmonisation des exigences en matière de sûreté nucléaire, alors que le droit Onusien n'est qu'incitatif.

La directive actuelle comporte trois domaines d'action :

Coopération :

Elle instaure une évaluation périodique de sûreté au moins tous les dix ans et un mécanisme de revue par les pairs de type IRRS (Integrated Regulatory Review Service). L'ASN est favorable à cette mesure.

Formation :

Elle porte des exigences en matière d'éducation et de formation des personnels ayant des responsabilités dans l'exploitation ou le contrôle des installations nucléaires.

Information du public :

Elle a pour objectif de s'assurer que l'information relative à la réglementation sur la sûreté nucléaire soit disponible pour le grand public. En 2009, cette mesure visait les autorités de sûreté, sans imposer d'obligation d'information à l'exploitant.

La directive renforce le cadre politique pour une coopération accrue des Etats membres. L'ENSREG devient une force de proposition pour véhiculer au plan international les références européennes en matière de sûreté nucléaire. Ce rôle s'est confirmé dans le cadre des stress tests avec le soutien de WENRA. Dans cet esprit, une RIC européenne (regulatory information conference) a été mise en place afin de véhiculer au plan international les normes européennes de sûreté. Une première édition a eu lieu en 2011 et une seconde aura lieu en juin 2013, sous l'égide de l'ENSREG.

La Commission européenne propose une révision de la directive, qui n'a pas encore été soumise au Parlement et au Conseil européen. Elle avance comme motivations le mandat reçu du conseil européen de 2011 après l'accident de Fukushima pour tenir compte des leçons à tirer et l'exercice d'une pression politique venant du Parlement européen et des citoyens de l'Union européenne en faveur d'une action législative.

Les Autorités de sûreté et les Etats membres critiquent la méthode. Les Autorités de sûreté considèrent qu'il faut préalablement restaurer un climat de confiance entre la Commission et les Autorités de sûreté depuis la communication sur les stress-tests d'octobre 2012. Elles souhaitent attendre l'analyse d'impact de la directive actuelle avant d'envisager un nouveau texte, en sachant que les premiers rapports pour la mise en place de la directive sont attendus en juillet 2014. En outre, la Commission européenne ne tient pas compte du calendrier de l'AIEA (6^{ème} réunion d'examen de la CSN – convention sur la sûreté nucléaire - en avril 2014). Enfin, il serait utile d'observer l'application des recommandations de l'ENSREG établies à l'issue des stress-tests avant de proposer une rédaction.

Le projet de directive, transmis aux membres de l'ENSREG le 28 décembre 2012, comporterait quatre axes :

L'indépendance *de jure* des Autorités de sûreté :

La Commission européenne passe d'une définition de l'indépendance fonctionnelle des Autorités de Sûreté à une indépendance juridique. Cela ne pose pas de difficulté en France, puisque l'indépendance *de jure* existe déjà (loi TSN 2006, dont s'inspire la Commission).

Le renforcement de la transparence :

Le champ de la directive de 2009 serait élargi. Le devoir d'information des Autorités de sûreté est maintenu, avec des précisions sur les cas d'information obligatoire (accident ou événement nucléaire, actualisation de la réglementation européenne, résultats des revues d'examen par les pairs...). Il serait désormais demandé des informations obligatoires aux exploitants ainsi qu'une disposition sur la participation du public dans le processus de prise de décision sur la programmation et l'implantation d'une installation nucléaire.

L'insertion de normes techniques (section 2 : « obligations spécifiques ») :

Cette section nouvelle détaille les dispositions sur l'implantation, la conception et la construction ainsi que sur l'exploitation des centrales et les plans d'urgence internes des installations. L'ASN estime qu'il revient aux Autorités de sûreté de définir ces normes et s'interroge sur la pertinence de les ancrer dans une directive. Il existe en outre un risque de judiciarisation de la sûreté devant la Cour de justice de l'Union européenne en cas de non-application des normes techniques. Paradoxalement, la directive vise à promouvoir l'indépendance des Autorités de sûreté tout en encadrant leurs prérogatives en matière de contrôle de la sûreté.

Des pouvoirs supplémentaires de la Commission :

La Commission propose d'instituer une revue périodique de sûreté décennale sur chaque réacteur de puissance mais aussi d'y associer une revue internationale de pairs. Elle propose par ailleurs que les Etats membres soient soumis à des obligations de reporting qui puissent faire l'objet de vérifications de la part de la Commission. Cette dernière s'arroge ainsi un pouvoir de vérification qui implique un contrôle à deux étages. Or l'ASN considère qu'il ne peut y avoir qu'un seul gendarme et non deux niveaux superposés en Europe, afin de maintenir la clarté des rôles et des responsabilités actuelles.

Un mandat a été donné à l'ENSREG en mars 2013 pour amender le texte de l'Union européenne. La copie doit être rendue avant le 12 avril, date à laquelle sera lancée la consultation interservice au sein de la Commission. Le Commissaire souhaite faire adopter la proposition de directive par le collège des commissaires européens le 15 mai et insérer un paragraphe sur la nouvelle directive sûreté dans les conclusions du Conseil européen du 22 mai. Les négociations entre états membres commenceraient sous la présidence lituanienne en juillet-septembre 2013, dans la perspective d'une adoption avant les élections de mai-juin 2014.

L'ASN considère que la première partie de la directive est positive (définition de l'indépendance *de jure*, transparence) : c'est une bonne base de travail. L'ASN tente de mettre l'accent sur la transparence du débat public auprès des populations voisines des installations nucléaires (CLI). En revanche, elle est réticente sur la partie relative aux normes techniques de sûreté et aux pouvoirs de vérification de la Commission. Pour améliorer le texte, il est proposé de remplacer les normes techniques de sûreté par des objectifs de sûreté, dont la réalisation resterait néanmoins sous contrôle de la Commission, et de mettre en place des revues par les pairs thématiques, réalisées par les experts européens. L'Allemagne s'oppose à la définition de l'indépendance *de jure* des Autorités de sûreté et tente de revenir à une indépendance fonctionnelle en ajoutant des critères d'indépendance. Cette discussion est en cours à l'ENSREG.

En conclusion, l'exercice est difficile en raison de l'enjeu politique. L'ASN tente de défendre le système existant en évitant un double niveau de contrôle, sans pour autant paraître freiner les initiatives de la commission européenne en matière de sûreté.

Pierre-Franck CHEVET précise que l'ASN est relativement favorable à la révision de la directive. C'est l'opportunité de renforcer les dispositions sur l'indépendance et la transparence. Toutefois, les dispositions du texte conduisent à un contrôle exercé par deux gendarmes, ce qui n'est pas souhaitable. S'il n'est pas opposé à la création d'un gendarme de niveau européen, il souligne néanmoins que ce choix reste à valider politiquement. Il note par ailleurs que l'initiative politique est portée par la direction générale de l'énergie de la Commission. L'autorité indépendante doit être indépendante du gouvernement, notamment au niveau énergétique. Enfin, la directive européenne devra être conforme au cadre international, ce qui pose un problème de calendrier.

Nicolas CHANTRENNE mentionne un point d'amélioration important, à savoir l'indépendance *de jure*, car le système français repose sur une analyse de sûreté des installations nucléaires par l'Autorité de sûreté nucléaire suivie, le cas échéant d'une autorisation finale rendue par un décret du Premier ministre. La directive européenne poserait donc problème à l'organisation actuelle française.

.2 Présentation des attentes de l'ANCCLI du point de vue des principes

Jean-Claude DELALONDE explique que le pré-projet de directive inquiétait l'ANCCLI sous l'angle de la mission d'information et de transparence qui lui est fixée au niveau national. Il remercie l'ASN pour sa présentation. Il importe de travailler sur ces projets très en amont pour espérer des améliorations. Cette directive concerne l'ensemble des acteurs de la sûreté, car le risque est grand de revenir à la situation prévalant avant Fukushima. Il passe la parole à Yves Lheureux, chargé de mission pour l'ANCCLI.

Yves LHEUREUX précise que l'ANCCLI développe son réseau européen et ses bonnes pratiques sont désormais reconnues par d'autres acteurs et par les instances européennes. Elle s'est procuré une version du 28 décembre 2012 de la directive EURATOM 2009/71, en s'étonnant de ne pas en avoir eu connaissance avant. Elle s'interroge sur la place accordée à la consultation de la société civile, qui constitue le 5^{ème} pilier de la sûreté nucléaire. Constatant qu'il existe d'autres directives, notamment sur les déchets radioactifs ou sur les évaluations des incidences sur l'environnement, l'ANCCLI soulève la question de l'harmonisation des principes d'information, de participation du public et de transparence dans ces textes.

L'ANCCLI propose les améliorations suivantes :

Chapitre 1 – article 1 :

- Intégrer les notions d'information et de participation du public telles qu'elles figurent dans la directive relative aux déchets nucléaires ;
- Adopter deux alinéas, dont un qui s'appuie sur les principes de la Convention d'Aarhus et le REX (retour d'expérience) d'ACN et un alinéa qui ouvre la porte à la création d'instances de dialogue avec la société civile.

Chapitre 2 - article 8 :

- Renommer l'article 8 « transparence, information et participation du public » ;
- A l'article 8.1, intégrer la notion d'accès aux informations et publications détenues par les experts publics ou privés, et non uniquement aux informations détenues par les autorités et exploitants ;
- A l'article 8.5, prévoir les modalités d'une participation du public tout au long du processus décisionnel qui intervient aux différentes étapes du cycle de vie des installations (création, mais aussi fermeture, durée de vie, démantèlement...).

Situation de crise :

L'ANCCLI propose une rédaction d'article faisant référence aux situations de crise (Cf. article 5.1 de la convention d'Aarhus) ainsi qu'à la dimension transfrontalière de la sûreté, notamment en termes d'accès à l'information et de mise en œuvre d'actions coordonnées.

Depuis Fukushima, l'ANCCLI observe une montée en puissance et un souhait des institutions européennes dans la coordination et la régulation des activités nucléaires et le processus ACN est un formidable laboratoire de bonnes pratiques en matière d'information et de participation du public, dont les recommandations pourraient être intégrées dans les instruments de la politique de l'Union européenne. En conclusion, Jean-Claude DELALONDE espère que le Haut comité appuiera ces demandes au niveau européen.

Alain-Jacques VALLERON souligne que les Autorités de sûreté nucléaires sont traitées de manière homogène dans la directive alors qu'elles diffèrent selon les pays. D'autant qu'il soit pertinent de parler des autorités de sûreté sans distinction, il demande si une définition plus précise est envisagée.

Stéphane PAILLER explique que la Commission européenne vise la situation la meilleure s'agissant de l'indépendance d'une Autorité de Sûreté, ce qui la conduit à se référer à la loi TSN de 2006. Dans l'esprit de la Commission européenne, l'une des garanties contre un accident comme Fukushima est d'inscrire l'indépendance *de jure* des Autorités de sûreté dans la loi. La diversité des situations nationales explique les débats des pays européens sur cette notion.

Pierre BARBEY estime que l'exemple français servira d'exemple si la Commission européenne poursuit dans le sens annoncé dans la directive. Sur la problématique de la radioprotection de l'environnement, les directives européennes, qui étaient nombreuses, sont en cours d'harmonisation. Sur la sûreté nucléaire, il n'existait qu'une directive de quatre pages. Fukushima a changé la donne. Pierre BARBEY est sensible à la volonté des parlementaires européens d'une harmonisation et d'un meilleur encadrement. Au regard du texte de 2009, la révision de la directive sur l'indépendance *de jure est* indispensable. Il estime par ailleurs souhaitable que le pré-projet inclue des normes de référence en matière de sûreté. Il s'enquiert également de la distinction entre le RIC et l'ENSREG et demande des précisions sur le premier. Enfin, Pierre BARBEY partage les propositions de l'ANCCLI. Au chapitre 2, article 8, alinéa 2, il recommande d'ajouter que la consultation doit être demandée le plus en amont possible du processus de décision.

Stéphane PAILLER explique que le RIC est un forum d'information organisé par l'Autorité de sûreté américaine, qui invite les parties prenantes du domaine nucléaire et ses homologues d'autres pays. Concernant la reprise de références techniques, la difficulté provient du fait que la Commission européenne ne dispose pas en interne d'experts du nucléaire.

Pierre-Franck CHEVET indique que la loi française mentionne les grands principes, dont le fait d'aller vers les meilleures technologies, sans préciser les critères techniques, car ceux-ci doivent pouvoir évoluer à la hausse. Le pré-projet de directive mentionne les agressions externes, au risque de relâcher les contraintes sur les autres risques. L'ASN met donc en garde contre des effets délétères. Il importe que l'Autorité de sûreté prenne ses décisions en toute indépendance, avec des retours d'expérience permanents, et qu'une autre instance soit capable de faire évoluer les textes. A ce stade, le pré-projet de directive européenne semble mal équilibré. Il soutient les propositions en faveur de la transparence et des contre-expertises, en mettant en avant le système français.

Marc LEURETTE soulève le problème de la transparence en situation de crise. La France confie au ministère de l'intérieur la responsabilité de la protection de la population, ce qui implique de donner des informations au public dans un temps opportun, mais non pour que chacun prenne des décisions individuelles, car elles pourraient s'opposer à la sécurité collective. Il recommande donc de préférer la notion de moment opportun.

Gilles COMPAGNAT partage cette remarque. Sur les exigences en matière d'éducation et de formation, il demande si les facteurs sociaux organisationnels et humains vont être pris en compte dans le cadre d'une directive européenne, incluant l'obligation pour les exploitants de mettre en œuvre une GPEC.

Stéphane PAILLER répond que ce point n'est pas prioritaire dans le débat actuel au sein de l'ENSREG. Le texte initial de la directive n'a pas été modifié à ce sujet et donc ne fait pas l'objet de discussions à la différence d'autres points.

Jean-Claude DELALONDE explique que l'ANCCLI, qui vit des exercices réguliers d'évacuation, d'ailleurs insuffisamment nombreux, n'incite pas le citoyen à aller contre l'organisation confiée au ministère de l'intérieur. Il ne s'agit pas de remettre en cause les prérogatives du ministère de l'intérieur, mais de permettre aux citoyens de prendre individuellement ou collectivement des mesures pour prévenir ou limiter d'éventuels dommages. L'objectif de la rédaction est de permettre la diffusion de l'information au moment opportun par tous les acteurs pertinents.

Henri REVOL estime que, pour porter les amendements de l'ANCCLI à la connaissance de la Commission sous l'égide du haut comité, le Haut comité devrait préalablement approfondir ses réflexions sur le sujet. Il s'interroge également sur la manière d'accéder à la Commission.

Charles-Antoine LOUËT indique que dans les discussions sur la directive européenne, la France est représentée par la ministre chargée de l'environnement, Delphine Batho. Il suggère que le Haut comité prenne acte des propositions et les porte à la connaissance de la ministre.

Jean-Claude DELALONDE explique qu'il voulait simplement attirer l'attention du Haut comité et des autorités françaises sur les risques inhérents au pré-projet.

Jean-Paul MINON recommande à l'ANCCLI de déposer ses propositions sur le site Internet qui sera ouvert dans le cadre du processus européen de consultation sur la directive. Pour intervenir plus en amont, il suggère de s'adresser au représentant français du groupe de travail de l'ENSREG chargé de la transparence.

Michel LALLIER craint qu'il ne soit trop tard pour que les associations interviennent auprès de la Commission. Le Haut comité pourrait à minima délivrer une information sur le fait qu'un projet de directive sur la sûreté est à l'étude. Les associations peuvent ensuite intervenir auprès de leurs ministères et faire remonter leurs positions au Conseil économique et social européen qui sera ensuite consulté. Les points d'interpellation semblent être le nombre de gendarmes, la transparence et l'information du public et les objectifs techniques, à assortir d'objectifs sociaux.

Si le Haut comité se positionne sur le sujet, **Marc LEURETTE** souhaite que le point qu'il a soulevé soit approfondi préalablement avec l'ANCCLI pour éviter toute erreur d'interprétation.

Monique SENE invite le Haut comité à faire remonter le sujet auprès du Conseil économique et social européen, qui est une instance consultative.

Henri REVOL remercie Jean-Claude DELALONDE d'avoir saisi le Haut comité sur le sujet. L'information sera diffusée à travers le compte rendu de cette réunion puisqu'il est rendu public. Le Haut comité peut également rédiger un projet d'avis à l'intention de la ministre sur ce projet de directive.

La séance est suspendue de 12 heures 50 à 13 heures 35.

Henri REVOL donne lecture d'une proposition d'avis :

« Le Haut comité estime souhaitable qu'à l'occasion des projets de révision de la directive sûreté, des améliorations soient apportées aux dispositions concernant la transparence et la participation du public dans le domaine de la sûreté nucléaire en cohérence avec les autres directives traitant de ces questions (directive déchets, directive de 1985), et en s'inspirant des dispositifs français (HCTISN, CLI, ANCCLI). »

Cet avis est adopté et sera transmis à la ministre.

.V Le point sur la situation à Fukushima deux ans après la catastrophe

.1 Présentation IRSN de l'état des installations nucléaires et des travaux en cours et à venir

Thierry CHARLES (IRSN) commence par un rappel de la situation sur le site.

Les cœurs des réacteurs 1, 2 et 3 ont fondu, avec des rejets majeurs dans l'environnement, les bâtiments des réacteurs 1 et 4 ont été dégradés et celui du réacteur 3 a été fortement endommagé. Le site a été dévasté.

Le plan d'action de TEPCO prévoyait de retrouver une situation contrôlée fin 2011, avec une température significativement inférieure à 100 °C dans les enceintes de confinement des réacteurs, suivie d'une phase de deux ans allant jusqu'au début du retrait des combustibles dans les piscines des réacteurs 1 à 4, puis d'une troisième phase concernant le retrait du combustible dégradé des réacteurs, jusqu'au démantèlement complet (objectif à 30 à 40 ans). A ce stade, ce calendrier global est respecté.

Actuellement, la situation est stabilisée, avec, dans les réacteurs 1 à 3, une température de 20 à 50 °C dans les enceintes de confinement, une injection d'azote pour prévenir les risques d'explosion et une injection inférieure à 10 m³ d'eau douce par heure pour le refroidissement des cœurs fondus. Les enceintes de confinement étant dégradées, l'eau s'écoule dans les cœurs, arrive en fond de bâtiment, où les eaux sont pompées et traitées avant d'être recyclées en partie pour refroidir à nouveau les cœurs des réacteurs. Les ruissellements et entrées d'eau de nappe dans les bâtiments imposent à TEPCO de traiter une grande quantité d'eau (à ce jour, environ 300 000 m³ entreposés décontaminés en attente). TEPCO met en place des puits en amont des réacteurs pour rabattre la nappe sous les installations et limiter ainsi les entrées d'eaux d'eau dans les bâtiments. Le réacteur 4 n'avait pas de combustible en cuve et le refroidissement des réacteurs 5 et 6 est assuré. La température des piscines des réacteurs 1 à 6 et de la piscine de site est inférieure à 30 °C.

Ainsi, TEPCO a déployé des moyens importants pour reprendre le contrôle des installations, l'enjeu étant de les maintenir dans la durée. Des rejets diffus de faible ampleur persistent en raison des échanges avec l'atmosphère et dans le proche environnement de la centrale, sans commune mesure toutefois avec l'époque de l'accident. Des rejets diffus peuvent également se produire par la nappe phréatique.

Des actions majeures sont en cours, dont la préparation de la reprise des combustibles en piscine, l'amélioration du confinement des réacteurs, la caractérisation des locaux des bâtiments des réacteurs et la gestion des eaux accumulées. 3 000 personnes travaillent en permanence sur le site.

Des événements se sont produits, tels que des arrêts intempestifs du refroidissement de piscines, plusieurs fuites de circuits d'eau et une élévation de la teneur en hydrogène dans un réacteur. Ils n'ont pas eu d'impact significatif, mais incitent à une vigilance permanente, car d'autres événements ne manqueront pas de se produire. En conclusion, il s'agit d'un chantier majeur, très spécifique et qui n'en est qu'à ses débuts.

Marcel BOITEUX indique que le 18 décembre 2012, l'Assemblée Générale de l'ONU a approuvé un rapport préliminaire constatant l'inexistence, début 2012, de conséquences de l'accident de Fukushima sur la santé de la population générale. Le 28 décembre 2013, l'OMS a rendu public un rapport sur l'impact global sanitaire de l'accident : l'augmentation des cas de maladies humaines dues à l'accident resterait en dessous des seuils détectables. Il est étonnant que ces résultats n'aient pas été repris dans la presse.

.2 Présentation ASN de la gestion post-accidentelle de la catastrophe

Jean-Luc GODET (ASN) propose une présentation factuelle et non critique des actions de gestion post-accidentelles mises en place par le Japon. Des informations actualisées sont publiées régulièrement sur le site de l'ASN.

Florence GALLAY (ASN) indique qu'entre mars et avril 2011, 150 000 personnes ont été évacuées autour de l'installation accidentée, dans des conditions parfois très difficiles et avec un manque d'information. La prise d'iode recommandée par les experts dès le 13 mars s'est heurtée à des problèmes de transmission des informations auprès du centre de crise nationale. Elle s'est faite à l'initiative des élus locaux pour une partie de la population résidant dans les 10 kilomètres autour de l'installation.

Environ 26 000 travailleurs seraient intervenus sur le site accidenté de mars 2011 à janvier 2013 ; 6 travailleurs auraient reçu des doses supérieures à 250 mSv en mars 2011. Sur les 5 000 dosimètres disponibles sur le site, une grande partie aurait été endommagée par le tsunami (seulement 320 en fonctionnement). 4 appareils d'anthroporadiométrie auraient été rendus inopératoires.

Au moment de l'accident, les enfants étaient en vacances scolaires, mais la question de la réouverture des écoles s'est posée dans la préfecture de Fukushima dès le début du mois d'avril 2011. Le 22 avril, un niveau de référence de 20 mSv/an par exposition externe pour le maintien sur place des populations a été généralisé. Suite à la contestation du public, une nouvelle valeur de référence opérationnelle spécifique aux lieux accueillant les enfants a été définie le 17 mai (1 μ Sv/h).

Le zonage post-accidentel a défini trois zones : une zone interdite d'accès, une zone d'évacuation volontaire, qui a fait l'objet d'une définition tardive, et une zone d'évacuation préparée en cas d'urgence. Le critère commun retenu pour le maintien sur place des populations a été de 20 mSv/an en exposition externe. Le 30 septembre 2011, les restrictions associées à la « zone d'évacuation préparée en cas d'urgence » ont été levées. Le 1^{er} avril 2012, le statut des zones a été requalifié.

L'exposition externe des populations résidant dans la préfecture de Fukushima sur les quatre premiers mois suivants l'exposition a fait l'objet d'estimations, mais le suivi de la contamination interne est faible.

Le 21 mars 2011, les premières restrictions de consommation et de mise sur le marché des denrées alimentaires produites sur les territoires des préfectures de Fukushima, Ibaraki, Tochigi et Gunma

ont été décidées. À partir du 8 avril 2011, un cadre commun pour la surveillance des denrées alimentaires sous la responsabilité des préfetures a été mis en place, mais il s'est heurté à la faible disponibilité des appareils de mesure radiologique, à l'incompréhension par la population du système des NMA (niveaux maximaux admissibles) pour la gestion des denrées alimentaires en situation accidentelle et post-accidentelle et à la mise sur le marché de denrées alimentaires non-conformes malgré la surveillance radiologique mise en œuvre. 130 000 tests ont été réalisés de mars 2011 à mars 2012 et plus de 170 000 d'avril à novembre 2012. En avril 2012, les valeurs de NMA adoptées en 2011 ont été abaissées d'un niveau de référence de 5 mSv/an à 1mSv/an.

Des actions de décontamination ont été entreprises de façon spontanée par la population, dans les écoles et autres lieux accueillant des enfants, et menées de façon expérimentale dans différentes villes japonaises à partir de mai 2011, avant la généralisation des techniques les plus performantes. La principale action engagée a été le décapage de la couche supérieure de sol, qui réduit effectivement le niveau de contamination. Le nettoyage des habitations et le ramassage des débris organiques ont une efficacité variable. Pour les espaces agricoles, le décapage générerait d'importantes quantités de déchets. Le 30 août 2011, une loi encadrant la décontamination des territoires contaminés a été votée. Des intervenants ont été formés à la décontamination et des experts et des moyens ont été mis à disposition pour la centralisation et la transmission de l'information aux résidents de la préfecture de Fukushima.

Concernant la gestion des déchets, ceux-ci proviennent de deux sources principales : les débris issus du tremblement de terre et du tsunami et les déchets issus de la décontamination. Les premières recommandations ont été publiées en juin 2011, avec un seuil de libération fixé à 8 000 Bq/kg (incinération, enfouissement des centres, entreposage des cendres). Le 28 juillet 2011, les recommandations pour l'entreposage des cendres présentant des niveaux de contamination supérieurs à 100 000 Bq/kg ont été renforcées.

L'entreposage des terres contaminées s'est fait sur les territoires de communes (3 ans), puis dans des sites d'entreposage intermédiaire (30 ans), dans l'attente de la construction d'un site de stockage. La sécurisation des sites d'entreposage implique de limiter l'exposition externe, la pénétration des eaux de pluie et le ruissellement et de mettre en place une surveillance radiologique de long terme.

Dans le cadre du CODIRPA, des travaux ont été engagés à travers un réseau de veille sur le volet post-accidentel de l'accident de Fukushima et le soutien apporté à l'étude engagée par une consultante (F. GORRE), sous l'égide du HCFDC.

.3 Point de vue de l'ACRO

David BOILLEY (ACRO) indique que l'ACRO suit la catastrophe survenue au Japon depuis le premier jour, en assurant une actualisation quotidienne des événements sur son site Internet. Il rappelle que les rejets aériens représentent 10 à 40 % des rejets de Tchernobyl, dont 80 % vers le Pacifique et 20 % sur le territoire japonais. Sur les rejets marins, les résultats de l'IRSN sont 20 fois supérieurs à ceux de TEPCO. Les sédiments marins ont capté le césium et restent contaminés. Dans la baie de Tokyo, le lessivage des sols entraîne une augmentation de la contamination. Les analyses montrent que l'eau de mer est plus chargée à proximité de la centrale. Le gradient de concentration en césium et la présence de tritium laissent soupçonner la persistance de fuites d'effluents radioactifs dans l'eau de mer. L'eau contaminée au contact des coriums est collectée dans des cuves, ce qui représente à l'heure actuelle environ 260 000 m³ et une prévision de 700 000 m³ à l'horizon 2015. TEPCO promettait une station de traitement pour septembre 2012 qui filtre 62 éléments, à

l'exception notable du tritium qui sera rejeté en mer. Cette station n'est pas encore au point. David BOILLEY s'interroge sur la durée de conservation des cuves remplies d'eau de mer contaminée. En cas de nouveaux incidents sur le site, la présence importante d'eau contaminée stockée dans des cuves pourrait se verser dans la mer et augmenter la contamination marine.

L'ACRO présente ensuite les parcours des masses d'air contaminées et la cartographie réalisée par hélicoptère. La contamination moyenne de la surface aurait diminué de 40 % en deux ans. Le césium 134 a diminué de moitié, le reste étant dû au lessivage des sols. En fonction du niveau de contamination, les actions de décontamination incombent aux mairies ou au gouvernement.

Le gouvernement japonais rêve d'une catastrophe réversible et investit beaucoup dans la décontamination. Les quantités de déchets générés sont immenses. La décontamination se déroule sans concertation avec les populations et les chantiers ne se déroulent pas comme prévu (rejets dans la nature, nettoyage des bâtiments au Kärcher, non récupération de l'eau contaminée...). Le ministère de l'environnement ne réagit pas aux alertes des ouvriers et des riverains. En janvier 2013, l'Asahi un quotidien japonais a publié une série d'articles sur les malversations commises sur les chantiers de décontamination dans les zones évacuées. Aucune compagnie étrangère n'avait été retenue pour la décontamination. Dans la ville de Fukushima, qui n'est pas évacuée, 90 000 foyers sont concernés et seulement 4 000 maisons sont pour l'instant décontaminées. L'autorisation a été accordée d'utiliser des sacs de sable avec zéolite pour filtrer l'eau des caniveaux : ils ne l'ont été que pour 300 maisons. Le journal Asahi a reçu des milliers de témoignages, notamment d'ouvriers intérimaires qui dénoncent un manque de formation, des délais irréalistes, un sentiment d'isolement et de travail inutile, du fait de la recontamination.

Le gouvernement a mené l'enquête auprès des compagnies, qui n'ont reconnu que trois ou quatre cas de malversations. L'Asahi a publié des photographies qui montrent que les explications des compagnies prises sur le fait ne sont pas convaincants. Le ministère de l'environnement n'a reconnu que 5 cas, et 14 cas douteux, sans confirmation, sans sanction et sans prendre en compte les témoignages. David BOILLEY précise cette anecdote, le 10 février 2013, une maison a brûlé à Hamada-Machi, ville de Fukushima, à cause de l'utilisation d'un chalumeau pour faire fondre la neige avant décontamination.

Les ouvriers sont exploités : la prime de risque de 33 à 100 euros par jour en fonction de la contamination n'est pas toujours versée, le droit du travail est violé dans 45 % des cas et les doses reçues ne sont pas transmises au fichier national. Depuis le début de la catastrophe, TEPCO n'a transmis aucune des doses reçues au fichier national. Le 8 février 2013, le ministère de l'environnement a reconnu le non-versement de la prime dans 7 projets sur 33, un projet impliquant des centaines voire des milliers de personnes. Il a demandé le versement a posteriori de la prime, sans publier le nom des compagnies et sans sanction. Asahi a publié des témoignages le 23 mars selon lesquels on a demandé aux ouvriers de mentir à ce sujet. Cette situation est identique à la centrale : une majorité de sous-traitants fortement exposés, avec 45 % d'intérimaires, ce qu'interdit la loi japonaise. Les autorités japonaises sont confrontées à une impasse dans la gestion du personnel intervenant dans la centrale.

En conclusion, les autorités ont promis un retour aux 160 000 personnes évacuées. 30 % des familles sont éclatées et le lien social se délite. Les taux de retour sont très faibles pour l'instant. Le coût des indemnités est élevé (avancées par le gouvernement pour TEPCO puisque TEPCO est en faillite). Il n'existe pas de solution technique éprouvée pour décontaminer ni de site de stockage des déchets, sans compter la recontamination. Les analyses de l'ACRO des six derniers mois démontrent la réalité de la contamination à Fukushima : 30 % des urines analysées sont encore

contaminées, les sacs d'aspirateurs sont toujours très contaminés... Il y a de fortes inquiétudes pour la santé : obésité, trois cas de cancers de la thyroïde avérés chez les enfants, 7 cas en cours d'analyse, stress post-traumatique...

Concernant l'électricité, le parc nucléaire japonais comprend 54 réacteurs, qui représentent 30 % de la production électrique du pays, lequel n'importe pas d'électricité. La moitié Ouest du pays est à 60 Hz et la moitié Est à 50 Hz. Tous les réacteurs sont à l'arrêt, sauf deux, et ils ne pourront pas redémarrer avant de nouveaux critères de sûreté, prévus pour juillet 2013 et de nouvelles évaluations. Il faut aussi un plan d'évacuation des populations dans un rayon de 30 km autour de la centrale et de nombreuses communes ne sont pas encore prêtes. Cela va prendre des mois. Un nouvel arrêt complet du parc d'exploitation nucléaire est prévu en septembre 2013. 30 à 50 % du parc ne redémarrera pas pour diverses raisons (endommagement par le séisme et le tsunami, câbles électriques inflammables, âge avancé, réévaluation des risques de sismicité, forte opposition locale).

.4 Echanges

Gilles COMPAGNAT constate que sans les associations et notamment l'ACRO, il n'y aurait pas d'information sur la gestion humaine de l'accident. Cela renvoie à la difficulté d'établir un retour d'expérience sur Fukushima, dans la mesure où les autorités japonaises semblent se refuser à communiquer sur certains points.

Francis SORIN fait part de sa perplexité s'agissant des conséquences sanitaires de l'accident. Les rejets sont certes importants, mais les organismes qui ont étudié les cas sur le terrain soulignent que les doses reçues par la population sont faibles en moyenne et que les risques sont limités, il cite la 1^{ère} enquête de l'OMS en 2012 qui est confirmée par une enquête publiée en 2013 et des études de l'UNSCEAR et du NIRS.

Concernant le taux de retour des populations, il ne faut pas oublier que les zones autour de Fukushima ont été dévastées par le tremblement de terre et le tsunami, 70 % des immeubles ayant été détruits. Quant aux cas de cancers de la thyroïde, les médecins japonais ont déclaré qu'il était peu probable qu'ils résultent de la contamination.

Enfin, la pollution due au séisme et au tsunami est oubliée : des pharmacies et des entreprises manipulant des matériaux cancérigènes ont été dévastées et leurs produits se sont répandus dans les sols et les nappes phréatiques. Sans nier la pollution radioactive, cette pollution serait la plus préoccupante.

François ROLLINGER indique que l'IRSN accompagne une initiative de dialogue pluraliste dans la préfecture de Fukushima. 5 réunions se sont tenues à ce jour. Sans minimiser les conséquences sanitaires, les associations font surtout part d'un sentiment de perte de contrôle sur la vie quotidienne, ce qui représente une catastrophe économique et sociale. Ce constat interroge le positionnement des experts par rapport à la population. Il convient de faire preuve de modestie, dans la mesure où la population attend des experts qu'ils l'aident à instruire les questions qu'elle se pose pour qu'elle puisse prendre sa décision.

Michel LALLIER indique qu'une délégation de la CGT s'est rendue à Fukushima, où elle a rencontré des salariés qui confirment le tableau dressé par l'ACRO. Le mouvement syndical est interdit par TEPCO et les usines sous-traitantes. Le recrutement des salariés est confié aux Yakusa. La plus forte inquiétude porte sur la dosimétrie. Les témoignages contredisent les affirmations

rassurantes des autorités japonaises : en règle générale, il n'y a pas de suivi dosimétrique. Les effets sanitaires à long terme concerneront avant tous les salariés soumis aux plus fortes doses.

Alain-Jacques VALLERON distingue dans les conséquences sanitaires deux sous-ensembles :

celles directement liées à l'irradiation (cancers) : il est probable qu'elles soient faibles, voire nulles, comme l'indiquent les institutions internationales ;

celles non liées directement à l'irradiation : stress post-traumatique et désorganisation du système de soins, dont l'impact est le plus fort.

Il est plus difficile de déterminer ces conséquences, mais elles sont évidentes.

Francis SORIN déplore la manière dont le 2^{ème} anniversaire de la catastrophe de Fukushima a été relaté par certains médias français, notamment dans le 20 heures de TF1 qui fait référence à plus de 19 000 morts directement liés à l'accident nucléaire de Fukushima. De fausses informations se retrouvent dans les médias, voire dans des dictionnaires. La nouvelle édition du Robert illustré affiche ainsi l'image représentant des policiers japonais patrouillant le long d'une plage avec pour légende « *les policiers japonais recherchent les victimes de la catastrophe nucléaire* ». Les conséquences du séisme et du tsunami sont oubliées. **Francis SORIN** demande donc au Haut comité de rendre publique son intervention.

Jean-Paul MINON constate que ces échanges font ressortir les mêmes incertitudes que celles évoquées après Tchernobyl. Les leçons ne semblent pas avoir été tirées de l'expérience.

.VI Présentation de l'édition spéciale du baromètre IRSN « Plus de 30 ans d'opinion des Français sur les risques nucléaires » par l'IRSN

Marie-Hélène EL JAMMAL indique que l'IRSN a publié une édition spéciale sur 30 ans d'opinion des Français sur les risques nucléaires afin de mettre en perspective les résultats de l'année 2011, l'impact de Fukushima sur l'opinion étant fort. L'IRSN a également voulu enrichir la mesure annuelle de référence du baromètre IRSN, offrir une vision sur le long terme d'opinion des Français sur les différentes dimensions du risque nucléaire et déterminer si les évolutions observées sont de nature générationnelle, historique ou tendancielle.

Le rapport comporte quatre parties :

- risques nucléaires et préoccupations des Français ;
- risques nucléaires mis en perspective avec les autres risques ;
- perception des centrales nucléaires et des déchets radioactifs ;
- attentes des Français en matière d'expertise et perception des acteurs de la maîtrise du risque.

Le sondage est réalisé par BVA selon la même méthode. Le questionnaire comporte un tronc commun et des questions spécifiques en lien avec l'actualité.

En 2011, 70 % des Français pensaient qu'un accident de même ampleur que Fukushima pouvait se produire en France, 52 % qu'on cachait la vérité aux Français sur les conséquences en France de l'accident de Fukushima et 42 % ont modifié leur opinion sur les centrales nucléaires françaises.

Risques nucléaires et préoccupations des Français :

Concernant les risques nucléaires et les préoccupations des Français, il ressort du sondage que les risques nucléaires ne sont pas les plus préoccupants des problèmes actuels : les Français sont davantage préoccupés par les problèmes économiques et sociaux. Entre 2010 et 2011, la préoccupation pour les risques nucléaires augmente de 10 %, ce qui est notable. Il ne faut néanmoins pas s'arrêter à ces résultats.

Risques nucléaires mis en perspective avec les autres risques :

Le questionnaire demande aux Français de se positionner par rapport à un ensemble de risques (individuels comme le tabac, l'alcool, les accidents de la route, etc. et collectifs comme les risques industriels et les risques nucléaires), à la confiance placée dans les autorités et au sentiment qu'on leur dit la vérité. L'opinion apparaît stable et très structurée en termes de risques, de confiance et de vérité.

En 2004, les réponses des experts et du public ont été comparées. 53 % du public estiment que les risques liés aux retombées de l'accident de Tchernobyl sont élevés contre 18 % des experts. 31 % du public et des experts estiment que les risques liés aux accidents domestiques sont élevés. Cependant, cette différence entre public et expert se retrouve pour d'autres risques (SIDA, etc.). Il s'agirait avant tout d'une différence d'expression, le public et les experts hiérarchisant les risques de manière similaire. Le public considère davantage que les experts que les risques sont élevés pour les déchets radioactifs et Tchernobyl.

Le rapport étudie également les différences entre groupes sociaux. En termes d'évaluation des risques, les femmes considèrent le risque plus élevé que les hommes. Les personnes plus diplômées tendent à considérer le risque comme moins élevé, ce qui peut s'expliquer par un accès facilité à l'information et non par les connaissances. Une différence s'observe également au niveau des sensibilités politiques.

Le risque nucléaire ne fait pas partie des plus grandes préoccupations des Français. Mis en perspective avec les autres risques, l'image de l'industrie nucléaire est banalisée en termes de confiance et de vérité. Enfin, le risque ne semble pas sur ou sous-évalué dans la population.

Perception des centrales nucléaires et des déchets radioactifs :

L'opinion est stable dans le temps. Les représentations du risque nucléaire évoluent lentement mais restent sensibles à tout événement. Les déchets soulèvent davantage de crainte que les centrales, mais ce n'est pas une spécificité du nucléaire. L'accident de Fukushima a fait passer la perception du risque nucléaire lié aux centrales de 48 % à 55 %. Sur la confiance, l'effet Fukushima est également important et se traduit par une perte de confiance. Le taux de crédibilité, en revanche, s'avère stable : il n'est pas impacté par les événements. Cependant, les risques nucléaires se distinguent nettement des autres pour le potentiel catastrophique que leur attribuent les Français. C'est l'un des deux arguments les plus forts contre le nucléaire.

Attentes des Français en matière d'expertise et perception des acteurs de la maîtrise du risque :

Les Français sont favorables à plus de transparence et de pluralisme. 70 % des répondants considèrent que la publicité des rapports d'expertise est prioritaire. Depuis 2004, plus de 80 % des

personnes interrogées estiment que les experts doivent présenter les points de désaccord : ils attendent une transparence totale. Après un accident de type Fukushima, seuls 34 % des Français estiment préférable de diffuser des informations pédagogiques, de synthèse et plus claires quitte à les diffuser plus tard. Ils attendent des informations le plus rapidement possible en phase accidentelle. Les Français veulent être impliqués dans le contrôle des risques. Plus de 90 % des personnes interrogées sont favorables au développement de structures de concertation pluralistes réunissant experts scientifiques, décideurs politiques, industriels, associations et citoyens. Dans ce contexte, la compétence technique et scientifique des organismes du secteur nucléaire est largement reconnue. L'accident de Fukushima n'a pas influencé les réponses sur ce point.

En conclusion, il importe d'analyser l'ensemble des questions de l'enquête. Le risque nucléaire fait partie des préoccupations des Français, même si ce n'est pas la plus importante. Ils l'évaluent relativement correctement. L'effet des médias s'avère éphémère.

.VII Points divers

.1 Saisine de l'OPECST

Henri REVOL indique que le HCTISN a été saisi par l'OPECST, suite à la publication dans la presse d'informations relatives à l'évaluation du coût d'un accident nucléaire, extraites d'un rapport de l'IRSN datant de 2007 resté confidentiel jusqu'alors. L'OPECST demande au HCTISN de s'interroger sur les conditions de transparence de la production des données mentionnées dans la saisine au sein de l'IRSN et de proposer des recommandations pour éviter la reproduction de ces incidents. Henri REVOL remercie M. Jacques REPUSSARD, directeur général de l'IRSN de sa présence et il l'invite à prendre la parole.

En préalable, **Jacques REPUSSARD** fait part de la disponibilité des experts de l'IRSN pour contribuer à l'élaboration de l'avis du Haut comité.

Les travaux de l'IRSN sur l'évaluation des coûts d'un accident nucléaire majeur ont commencé fin 2006 avec la saisine de l'ASN du groupe permanent (GP) réacteurs suite à la proposition d'EDF d'inclure une analyse coûts-bénéfices dans les dossiers soumis à évaluation dans le cadre des revues décennales. Le GP s'est réuni et l'IRSN a remis un rapport circonspect sur la proposition d'EDF. Dans les annexes, figure un document qui développe l'analyse par l'IRSN du coût des conséquences d'un accident nucléaire et met en lumière des écarts importants avec EDF. Ce rapport est utilisé dans le cadre des discussions d'experts, qu'il serait contre-productif de rendre publiques.

L'IRSN s'est étonné du chiffre avancé par EDF et a engagé des approfondissements. En 2009, Jacques REPUSSARD indique avoir créé un Laboratoire d'analyse économique des risques nucléaires (LERN), notamment en situation post-accidentelle. Ses travaux ont été mentionnés dans un rapport de la Cour des comptes. C'est ainsi qu'ils ont été portés à la connaissance d'un plus large public. Craignant de ne pas maîtriser le calendrier de leur restitution, Jacques REPUSSARD a décidé de publier les résultats en fin d'année 2012, avec une communication mesurée. Le Journal du Dimanche a publié un article sur ces travaux, en reprenant les chiffres issus d'un rapport non publié daté de 2007, cette publication a apporté de la confusion par rapport aux récents résultats publiés par l'IRSN. L'IRSN a alors décidé de mettre le rapport en question en ligne sur son site internet www.irsn.fr. Les médias nationaux font état de la transparence de l'IRSN sans revenir sur les écarts d'évaluation.

Concernant les conditions de transparence des travaux de l'IRSN, il serait dommageable et contre-productif de rendre publics tous les travaux. Cependant, il existe une obligation de transparence et les citoyens sont rassurés lorsqu'ils constatent que le sujet est suivi. Il importe donc de donner des éléments d'appréciation suffisants. Jacques REPUSSARD propose que le Haut comité travaille avec l'IRSN sur l'élaboration d'un consensus des parties prenantes pour expliquer qu'il serait contre-productif de rendre publics tous les travaux, tout en insistant sur la nécessité d'apporter un éclairage aux citoyens. Le juste milieu reste à définir. S'agissant des rapports de l'IRSN pour les GP, il serait légitime que les parties prenantes qui souhaitent être proches de la décision, comme les CLI et l'ANCCLI, aient accès aux rapports d'expertise lorsqu'ils sont rendus à l'ASN et non plusieurs mois après la prise de décision. Ce travail doit être mené avec l'ASN, les industriels, les collègues associatifs et le Haut comité.

D'après son expérience en matière de transparence, **Saida LAAROUCHI-ENGSTROM** souligne que publier les travaux avant que les deux autorités travaillant sur la sûreté nucléaire se soient accordées sur un avis introduit de la confusion, car le citoyen fonde son avis sur le premier avis rendu. Il est préférable de conserver un certain contrôle et d'aborder ce sujet avec prudence.

Francis SORIN souligne que la publication du rapport de l'IRSN à l'approche du débat public sur la transition énergétique était mal venue. La SFEN a reçu de nombreuses marques d'étonnement. Le chiffre de 5 800 milliards d'euros a été perçu comme une illustration des dégâts sanitaires et environnementaux d'un accident nucléaire et non comme une addition d'un ensemble de coûts, sanitaires, mais aussi économiques et d'image (arrêt des exportations et du programme nucléaire français, chute du tourisme...). S'agissant d'une étude coûts-bénéfices, il faudrait aussi mentionner les bénéfices.

Gilles COMPAGNAT souligne qu'on ne peut reprocher à l'IRSN son absence de transparence au regard de l'ampleur du travail d'information qu'il a réalisé sur l'accident de Fukushima. Il lui réitère sa confiance. La réaction de l'OPECST est une goutte dans un verre d'eau, dans la mesure où elle s'appuie sur un article du Journal du Dimanche et au regard des explications apportées par l'IRSN. Il est normal pour un institut et pour l'information du public que ces informations soient communiquées, à condition d'être cohérentes.

Pierre BARBEY ne remet pas en cause la volonté de transparence de l'IRSN. Il s'étonne toutefois que l'IRSN évoque l'étude évaluant le coût d'un accident nucléaire à 430 milliards d'euros lors d'un colloque international mais sans communiquer en direction du grand public sur cette question majeure. L'ACRO a communiqué sur le sujet sur cette base. Par ailleurs, la réflexion sur la problématique de la transparence dans les GP mérite d'être approfondie : comment peuvent-ils évoluer dans la transmission des informations qu'ils produisent ?

Bernard BIGOT témoigne du fait que l'information communiquée au public n'est pas éclairée par les propos de Jacques REPUSSARD. Elle a été publiée hors contexte avec des données économiques contradictoires. S'il est positif de les introduire dans le débat, elles n'en soulèvent pas moins de nombreuses interrogations. Jacques REPUSSARD souligne par ailleurs avoir créé un laboratoire de recherche. En tant que tel, il doit soumettre ses travaux aux pairs, ce qui n'est pas le cas. S'il s'agissait d'une expertise, l'IRSN doit le signifier. Le faire aurait évité la confusion.

Marc LEURETTE souligne que la question du statut des documents de travail mérite des précautions. Un groupe de travail ne légifère pas : il tente de faire avancer les réflexions. Il conviendrait donc de réfléchir à la manière d'identifier les documents de travail et de les présenter comme tels, afin d'éviter des erreurs d'interprétation.

Monique SENE observe que le niveau d'étude et de préparation des documents n'est pas toujours suffisamment avancé pour permettre une diffusion, mais qu'ils contiennent des données intéressantes à communiquer. Le Haut comité doit effectivement mener une réflexion sur la problématique de la reprise des documents.

Jean-Claude DELALONDE se fait l'écho des citoyens qui espèrent pouvoir faire confiance à leurs dirigeants, aux élites nationales et aux structures existantes pour gérer les problèmes du quotidien ou la survenue d'accidents aux conséquences éventuellement catastrophiques. Ni pro ni antinucléaire, il s'interroge en permanence en tant que citoyen sur les problèmes que peut poser le nucléaire. En tant que président d'une CLI pendant 13 ans, il a constaté l'évolution des participants et des interrogations des commissions locales. Depuis la loi de 2006 et l'affirmation d'une ASN plus ouverte, les CLI ont le sentiment que les problèmes préoccupant les citoyens sont pris en charge et que la confiance dans les mesures prévues en cas d'accident se renforce. Le regard sur le nucléaire évolue positivement parce qu'on dit les choses.

Jean-Paul MINON indique avoir été en contact avec le sujet en tant qu'expert pour la Cour des comptes. Celle-ci s'est intéressée au sujet sous l'angle des assurances. Personnellement, il était opposé à la citation de chiffres en raison des incertitudes et parce que les risques d'un accident nucléaire ne sont pas assurables. Concernant la communication, la lettre de saisine évoque des « incidents » alors qu'il n'y en a pas eu. Il est légitime qu'un institut de recherche fasse de la recherche. Il a peut-être manqué des précisions sur le contexte et les contours. Il ne faut pas confondre deux débats : d'une part, l'apport d'informations aux collègues d'experts, maîtres de leurs délibérations, d'autre part, la production d'un résultat public. Le Haut comité devrait recommander de bien séparer les contextes dans lesquels un document est établi. La recherche doit être publique dès le départ. Si des documents doivent être mis à disposition dans le cadre d'un processus délibératif où interviennent des experts, il convient de respecter la collégialité des débats. Seule la conclusion est la propriété de la société.

Jean TANDONNET indique qu'EDF ne partage pas l'estimation des coûts. Dans la démarche de sûreté française, tout est fait pour éviter les rejets massifs et précoces. Il faut partir de cette hypothèse. En l'absence de ces rejets, les coûts sont différents. Il estime également dommageable de publier les documents de travail des GP.

Pierre-Franck CHEVET considère que le document remis est public, puisqu'il résulte d'une saisine de l'ASN destinée à éclairer la proposition d'EDF d'appliquer une analyse coûts-bénéfices, laquelle a conduit l'ASN à rendre une décision. Sur ce sujet, les chiffres varient en fonction des paramètres retenus. L'ASN propose d'intégrer l'étude de l'IRSN et d'autres rapports de recherche sur les différentes approches du sujet et de confier le sujet au comité directeur sur les aspects post-accidentels.

Jacques REPUSSARD souligne que l'exhumation du dossier de 2007 n'est pas le fait de l'IRSN. Le document n'est pas secret, mais il n'est pas diffusé. Il peut donc provenir de plusieurs parties. Dans le cadre d'une démarche de recherche, le sujet doit faire l'objet de débats scientifiques. C'est bien l'intention de l'IRSN, même si cela ne s'est pas produit dans l'ordre. Des chercheurs sont en train de soumettre des articles à des revues scientifiques et d'échanger avec des chercheurs étrangers. En tant que directeur général de l'IRSN, il précise qu'il a été confronté à la publication de ces travaux au moment le plus inopportun, il ajoute que ces travaux n'étaient pas rendus publics. Alerté par le journaliste de la prochaine publication de l'article, il a anticipé ce risque et a organisé un point presse. Il attend du Haut comité la définition d'une doctrine qui permettrait aux citoyens

de comprendre la problématique de la publication des documents en fonction de leur nature, ce qui n'empêche pas la transparence.

Henri REVOL propose que le Haut comité crée un groupe de travail sur le sujet afin d'émettre un avis répondant à la saisine. Il lance un appel aux volontaires tout en soulignant que l'ampleur des travaux actuellement confiés au Haut comité induit un certain délai.

Michel LALLIER se porte volontaire pour assurer le pilotage de ces nouveaux travaux.

.2 Point sur les travaux des groupes de travail ACN

Monique SENE évoque les travaux d'ACN France, elle indique que le rapport du GT 1, consacré au processus de sélection de sites pour les déchets FAVL est disponible sur le site de l'ANCCLI. Le GT 2 a travaillé sur l'Accès du public à l'information et participation à la prise de décision. Le GT 3 étudie l'accès à l'expertise et la montée en compétences des citoyens, notamment par l'intermédiaire des CLI. Une série de recommandations intéressantes en sont issues. A l'issue des deux journées organisées au Luxembourg les 12 et 13 mars 2013, il est prévu de poursuivre ces travaux. L'ANCCLI enverra ses propositions à la commission de la convention d'Aarhus. S'agissant de conventions passées entre les pays, les améliorations sont marginales (apport d'explications complémentaires).

.3 Point sur la gestion des intempéries par les exploitants

Jean TANDONNET indique que trois sites EDF ont été concernés par l'épisode neigeux des 11 et 12 mars 2013. Les équipes de quart ont été conformes au règlement général d'exploitation. Une difficulté se pose en revanche dans le cadre du plan d'urgence interne, qui prévoit de compléter les équipes en une heure. Par conséquent, EDF a déclaré à l'ASN, pour ces trois sites, un événement significatif pour la sûreté, en annonçant le lancement d'une analyse commune sur les conséquences nationales (sous un mois) et locales (sous deux mois) de l'épisode neigeux. En accord avec les préfets et sous-préfets, EDF a donné la priorité au dégagement des personnes plutôt qu'au dégagement des routes pour rejoindre les sites.

Pour AREVA, **Jean-Luc ANDRIEUX** indique que le site de la Hague a été concerné par l'épisode neigeux, qui a provoqué des difficultés de transport pour les équipes. Les circonstances étaient favorables, dans la mesure où les deux usines ont été mises à l'arrêt le week-end précédent pour maintenance. Les gestes de maintenance ont été reportés et l'usine a été placée sous surveillance. Sur site, la gestion n'a pas posé de problème puisque le site a été alimenté en électricité en permanence. Il est muni d'engins pour dégager les voies et les routes jusqu'à 5 kilomètres. A compter du lundi soir, il a été possible d'assurer la relève du personnel de l'usine mais ce dernier n'a pas pu regagner son domicile. Il a fallu rapatrier 400 salariés d'AREVA et 200 salariés d'autres entreprises à Beaumont Hague. AREVA a assuré la logistique du transport des 600 personnes bloquées pendant presque trois jours, la situation s'étant débloquée le mercredi après-midi, ce qui a permis de reprendre les relèves d'équipe. La présence permanente de 300 personnes est nécessaire pour assurer la surveillance du site. Elle a été assurée. Le site a démontré sa capacité à gérer la situation. AREVA n'a pas déclenché le PUI en accord avec l'ASN, tout en se plaçant en situation de pré-crise au niveau local et national. AREVA n'a pas d'événement à signaler, à l'exception de deux accidents du travail liés à des chutes. Les transports ont été retardés dans les deux sens, sans que cela ne remette en cause la sécurité. En accord avec la préfecture, le dégagement des routes n'a pas été une priorité, celle-ci étant reportée sur les populations isolées.

Pierre BARBEY souligne qu'AREVA a eu de la chance que le site de la Hague soit à l'arrêt. L'épisode neigeux mérite d'être investigué. Les 14 véhicules publics n'ont pu dégager les routes et l'armée a été bloquée. La rupture de la circulation constitue un facteur de risque extérieur. L'épisode neigeux a été annoncé, sans que son ampleur ne soit anticipée. Le retour d'expérience sera donc utile.

Jean-Luc ANDRIEUX ajoute qu'AREVA a assuré un lien permanent avec toutes les unités d'AREVA réparties dans le Nord et le Nord-Ouest et avec les équipes transport. Le problème était avant tout logistique. Un renforcement des véhicules tout terrain pourrait être envisagé. AREVA a démontré qu'il était possible de vivre en autarcie et de gérer 600 à 900 personnes pendant trois à quatre jours sur le site de la Hague.

Faisant référence à la situation rencontrée à Paluel en 1985, **Gilles COMPAGNAT** constate que les leçons n'ont pas été tirées de l'expérience. Il ne doute pas que les exploitants aient fait au mieux en fonction des effectifs disponibles, mais en tant que membre du Haut comité, il aurait souhaité une information de leur part. Il demande si des arrêts de tranche ont eu lieu sur les sites et s'interroge sur la capacité de la force rapide d'intervention nucléaire à rejoindre le site dans les situations extrêmes (hélicoptères bloqués au sol).

Jean TANDONNET indique que le site de Paluel s'est doté de chasse-neige depuis 1985, ce qui a permis de dégager l'intérieur du site. Des leçons ont été tirées. La force d'intervention rapide en fait partie. Le sol étant dégagé, il aurait été possible de la déposer par hélicoptère. Les équipes de quart ont été renforcées après Fukushima, ce qui permet de disposer de davantage d'effectifs en situation de crise. Enfin, il n'a pas l'intention d'informer le Haut comité sur tous les événements significatifs de niveau zéro.

Marc LEURETTE indique que la situation a été suivie par le ministère de l'intérieur. Il n'a estimé à aucun moment qu'il était nécessaire de traiter l'épisode neigeux comme un événement inquiétant nécessitant une communication particulière. La chaîne de décision a été informée suffisamment pour éviter les incertitudes et les craintes inutiles.

Jean-Luc ANDRIEUX souligne qu'AREVA a l'habitude de gérer la neige dans le Sud-Est et en vallée du Rhône. Ce n'est pas un événement exceptionnel. Il confirme par ailleurs qu'AREVA va mettre en œuvre dans les prochaines semaines un transport de MOX de la France vers le Japon. Cet événement est couvert par une protection spéciale de la part de la France, du Japon et de l'Angleterre, la compagnie de transport maritime étant anglaise. Il invite une délégation du Haut comité à suivre le chargement du navire.

.4 Nominations au HCTISN

Nicolas CHANTRENNE indique qu'un décret sur les nouvelles nominations au HCTISN est en cours de rédaction.

La prochaine réunion plénière se tiendra le 20 juin 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 10.

Liste des participants :

Membres du HCTISN

ANDRIEUX Jean-Luc
BARBEY Pierre
BIGOT Bernard
BOISSIER Fabrice
BOITEUX Marcel
CAHEN Edouard
CAMELLE Jean-René
CHEVET Pierre-Franck
COMPAGNAT Gilles
DELALONDE Jean-Claude
DUPRAZ Bernard
GILLOIRE Christine
LAAROUCHI-ENGSTROM Saida
LACOTE Jean-Paul
LALLIER Michel
LEURETTE Marc
MINON Jean-Paul
MONTELEON Pierre-Yves
POCHITALOFF Pierre
REVOL Henri
REPUSSARD Jacques
ROLLINGER François
SCHRAUB Simon
SENE Monique
SORIN Francis
TANDONNET Jean
VALLERON Alain-Jacques

Personnalités invitées :

BOILLEY David
CHARLES Thierry
EL JAMMAL Marie-Hélène
GALLAY Florence
GODET Jean-Luc
LEGRAND Henri
LE SOURD-THEBAUD Viviane
LHEUREUX Yves
LOUËT Charles-Antoine

NIEL Jean-Christophe
PAILLER Stéphane

Secrétariat du HCTISN :

BRETON Agnès
CHANTRENNE Nicolas
CHAPALAIN Estelle
DELAFALIZE Fabien